







PROGRAMMES EUROPÉENS 2021-2027 GOUVERNANCE ET PARTENARIAT

COMITÉ DE SUIVI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Validé par le Comité de suivi le 29 septembre 2022

SOMMAIRE

Suivi	des mises à jour	.2
	mbule	
	Gouvernance des programmes FESI bretons 2021-2027	
	Missions du Comité de suivi	
3.	Composition du Comité de suivi	.6
	Fonctionnement	
5.	Périodicité et lieu de réunion	.7
6.	Secrétariat	.8
7.	Modification du règlement intérieur	.8
	Validité du règlement intérieur	
	EXE 1 - Liste des membres du comité de suivi des fonds européens 2021-2027	

Suivi des mises à jour

Version	Date	Information
V01	29/09/2022	Création et validation du règlement

Préambule

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, et notamment ses articles 38 à 40;

VU le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 124;

VU le règlement délégué (UE) 240/2014 relatif au « code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds européens structurels et d'Investissement » ;

Compte-tenu des principes arrêtés dans l'Accord de partenariat entre la France et l'Union européenne ;

Un **Comité de suivi** commun à l'ensemble des programmes mettant en œuvre les Fonds Européens sur le territoire breton pour la période 2021-2027 est installé afin de favoriser l'information et l'implication des parties prenantes, et garantir la complémentarité et la cohérence d'intervention des fonds européens en région. Il est placé sous la co-Présidence du Président du Conseil régional de Bretagne et du Préfet de la Région Bretagne.

Ce comité coordonne les travaux de suivi relatifs :

- au Programme régional FEDER/FSE+ pour la Bretagne,
- au volet régional du Programme national FSE+,
- au volet régional FEADER du Plan stratégique national pour la PAC,
- et au volet régional du Programme national FEAMPA.

Il est également informé de la mise en œuvre des **Programmes de coopération territoriale européenne** intéressant le territoire breton, à savoir les programmes Espace Atlantique, Mer du Nord, Europe du Nord-Ouest et Interreg Europe.

Pour les volets régionaux des programmes FSE+, FEADER et FEAMPA, qui ont un comité national de suivi, l'activité du Comité de suivi régional est coordonnée avec celle conduite à l'échelon national.

Afin de garantir une continuité du suivi de l'intervention des fonds européens sur le territoire breton, ce Comité continuera à coordonner le suivi des mêmes programmes pour la période 2014-2020. Le cas échéant, il sera aussi consulté dans le cadre de la préparation des programmes post-2027.

Ce comité permet notamment de :

- présenter aux principales parties prenantes des programmes européens l'ensemble des interventions des différents fonds mis en œuvre au niveau régional ainsi que les travaux de suivi, d'évaluation et de communication propres à chaque fonds ou inter-fonds ;
- débattre de l'avancement de ces programmes au regard des objectifs fixés, de leurs évolutions et de la complémentarité entre les fonds pour adapter, le cas échéant, les programmes validés par la commission européenne;
- favoriser le dialogue avec les parties prenantes et valoriser les bonnes pratiques.

Les missions précises, le fonctionnement, ainsi que la composition de ce Comité de suivi des fonds européens sont définies dans les chapitres 2 à 7 du présent document.

1. Gouvernance des programmes européen mis en œuvre en Bretagne sur la période 2021-2027

Le partenariat est un principe essentiel de la mise en œuvre des programmes européens sur le territoire, d'ores et déjà à l'œuvre pour les périodes de programmation antérieures et ayant guidé la phase préparatoire de l'ensemble des programmes 2021-2027. Il devra se poursuivre pendant toute la durée de cette nouvelle période de programmation et permettre la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, publiques et privées.

Le Comité de suivi est ainsi l'organe de dialogue stratégique transversal accompagnant les Autorités de gestion, directes et déléguées, dans le pilotage des programmes ou leurs volets régionaux.

En cohérence, la mise en œuvre et la gestion des programmes s'appuiera sur un ensemble d'instances opérationnelles complémentaires, permettant la bonne gouvernance des fonds, le dialogue sur la sélection des opérations à financer et une information régulière des partenaires.

Afin de garantir une fluidité de la mise en œuvre des dispositifs prévus dans les Programmes 2021-2027, des Comités opérationnels seront donc mis en place, sous l'égide du Comité de suivi ; ils auront pour fonction de permettre le dialogue spécifique sur les dispositifs déployés, et d'émettre un avis consultatif préalable sur les opérations à programmer. Le nombre de ces Comités pourra être modifié au cours de la période pour tenir compte des évolutions.

A la date du Comité de suivi, il est ainsi prévu de mettre en place, dans la continuité du fonctionnement de la période 2014/2020 :

- une Commission Régionale de Programmation Européenne, composée des gestionnaires des programmes, des principaux cofinanceurs des opérations, des collectivités locales et d'une représentation des acteurs socio-économiques, qui aura pour mission de coordonner les travaux de programmation liés aux différents fonds ; elle assure précisément les fonctions suivantes :
 - permettre un échange opérationnel régulier sur l'avancement des différents programmes ainsi que leurs complémentarités, dans l'intervalle des Comités de suivi ; la CRPE sera ainsi informée de l'état d'avancement physique et financier de l'ensemble des programmes inclus dans son périmètre, des éventuelles difficultés rencontrées ou réorientations envisagées, des initiatives prises par les différentes Autorités de gestion, directes ou déléguées, en matière d'information, d'évaluation, d'accompagnement des bénéficiaires... Un dialogue technique régulier sera ainsi mis en place tout au long de la période de programmation.
 - émettre un avis consultatif préalable sur :
 - * les opérations proposées au financement du Programme régional FEDER/FSE+,
 - * les opérations proposées au financement du volet régional du Programme national FSE+, pour les actions relevant de la DREETS,

en vue de leur programmation par les autorités compétentes (Autorités de gestion, directes ou déléguées).

- être informée des opérations proposées par les organismes intermédiaires bénéficiaires d'une délégation de gestion de crédits du volet régional du Programme national FSE+, en vue de leur programmation par ces mêmes organismes intermédiaires.
- être informée des cadrages techniques et des appels à projets en cours ou à venir sur l'ensemble des fonds.
- être informée des dossiers programmés dans le cadre des volets régionaux FEADER et FEAMPA sur l'ensemble de leurs mesures.
- diffuser auprès des membres une information régulière sur les grands principes et modalités de gestion et leurs évolutions, afin de favoriser leur compréhension et leur bonne prise en compte par les bénéficiaires des crédits européens.
- dialoguer de manière transversale sur l'action de l'Europe en Bretagne, sa valorisation et sur l'actualité européenne intéressant la Bretagne et l'ensemble de ses acteurs.

- des **Comités thématiques spécifiques au FEADER**, déclinés en fonction des types de mesures et qui auront les fonctions suivantes :
 - permettre un échange régulier au niveau technique sur l'avancement des dispositifs concernés, dans l'intervalle des Comités de suivi
 - diffuser auprès des membres les grands principes et modalités de gestion
 - émettre un avis sur les opérations des dispositifs concernés du volet régional FEADER, en vue de leur programmation par les autorités compétentes
 - échanger sur les cahiers des charges des dispositifs avant l'ouverture des appels à projets ou dépôt des dossiers
- une CORSPA (Commission régionale de sélection Pêche et Aquaculture) pour le FEAMPA, qui aura les fonctions suivantes :
 - permettre un échange régulier au niveau technique sur l'avancement des dispositifs concernés, dans l'intervalle des Comités de suivi
 - diffuser auprès des membres les grands principes et modalités de gestion
 - émettre un avis sur les opérations des dispositifs concernés du volet régional du Programme opérationnel FEAMPA, en vue de leur programmation par les autorités compétentes
 - échanger sur les cahiers des charges des dispositifs avant l'ouverture des appels à projets ou dépôt des dossiers.

La composition de ces Comités, proposée par la ou les Autorités de gestion (directes ou déléguées) concernées, sera arrêtée au fur et à mesure de leur installation. Elle pourra être adaptée au cours de la période en fonction des évolutions des programmes et dispositifs.

Ainsi, la mise en œuvre des programmes européens en Bretagne s'appuiera sur un schéma de gouvernance cohérent, transversal aux programmes, tout en permettant la prise en compte des spécificités des fonds plus sectoriels pour garantir la fluidité et la bonne implication de leurs partenaires spécifiques.

2. Missions du Comité de suivi

Le comité de suivi a pour mission de s'assurer de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre des programmes, au regard des objectifs fixés. Ses missions sont fixées, pour les fonds relevant de la période 2021-2027, par :

- l'article 40 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds ;
- l'article 124 du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Ainsi, il examine notamment :

- les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles des indicateurs ;
- les problèmes ayant une incidence sur la performance des programmes et les mesures prises pour y remédier ;
- les informations relatives à la mise en œuvre des instruments financiers (évaluation ex ante et document de stratégie) ;

- les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- la mise en œuvre des actions de communication et de visibilité, y compris les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique ;
- le respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation ;
- les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant;

Par ailleurs, le comité de suivi approuve, pour les programmes relevant d'une Autorité de gestion régionale :

- la méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée ;
- le rapport de performance final pour les programmes soutenus par le FEDER et le FSE+;
- le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci;
- la stratégie de communication, ses modifications et sa mise en œuvre annuelle ;
- toute proposition de l'autorité de gestion en vue de la modification des programmes et de leur maquette financière, ceci tant pour les programmes de la période 2014-2020 que pour les programmes 2021/2027.

Le comité de suivi peut également faire des recommandations à l'autorité de gestion, y compris sur des mesures visant à réduire la charge administrative pour les bénéficiaires. Il est informé en tant que de besoin des éléments liés aux contrôles et audits sur la mise en œuvre des programmes sur le territoire régional.

Enfin, en complément des missions listées ci-dessus, en ce qui concerne les programmes de la période 2014/2020 jusqu'à clôture de ceux-ci, le Comité de suivi continuera également à¹:

- examiner et approuver les rapports annuels de mise en œuvre et les rapports finaux pour chaque Programme régional ;
- examiner l'exécution des grands projets.

3. Composition du Comité de suivi

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président du Conseil régional de Bretagne et le Préfet de région. Sa composition est définie en tenant compte des principes arrêtés par la Commission européenne dans le règlement délégué UE 240/2014 relatif au « code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds européens structurels et d'Investissement », notamment son article 4 qui précise les trois grandes catégories de partenaires à associer :

- les autorités régionales, locales, urbaines et autre autorités publiques compétentes ;
- les partenaires économiques et sociaux ;
- les organismes représentant la société civile.

Sont également membres des représentants d'institutions ou organisations œuvrant pour la bonne prise en compte des principes horizontaux de l'Union européenne, et en particulier le développement durable, l'égalité femmes-hommes et la non-discrimination, la Charte des droits fondamentaux de l'Union.

La liste des membres figure en annexe du présent règlement intérieur. Elle peut être révisée pendant la durée du programme pour tenir compte d'évolutions liées aux partenaires, aux contenus des programmes, etc. L'intégration de nouveaux membres relève d'une décision conjointe de la coprésidence ; les membres du Comité de suivi en sont informés.

¹ articles 49 et 110 du règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds européens structurels et d'Investissement, l'article 74 du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, et l'article 113 du règlement (UE) n°508/2014 du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche

4. Fonctionnement

Lorsqu'il est amené à rendre un avis, le Comité de suivi statue selon la règle du consensus de l'ensemble des membres présents, à l'issue d'un vote permettant aux membres d'exprimer leur accord, leur désaccord ou leur abstention. Il revient aux Autorités de gestion des programmes d'arrêter les décisions définitives, en s'appuyant sur ce vote et en intégrant les éléments de la concertation. Les avis du Comité sont consignés dans le compte-rendu de séance.

Il revient à la co-présidence d'œuvrer à l'obtention d'un accord en séance. Si ce consensus ne pouvait émerger en séance, il sera recherché à l'issue de la réunion et les documents, éventuellement amendés, seront diffusés aux membres du Comité de suivi des fonds européens en annexe au compte rendu de séance.

Les membres du Comité de suivi participent aux travaux afin de permettre un dialogue constructif et équilibré avec l'ensemble des parties prenantes des programmes européens sur le territoire breton et garantir une mise en œuvre efficace et appropriée de ces programmes au regard des besoins, enjeux et objectifs fixés collectivement. Les membres du Comité de suivi portent les propositions des structures dont ils assurent la représentation.

En aucun cas, leur participation au Comité ne doit toutefois avoir pour effet de favoriser l'obtention d'avantages injustifiés ou discriminatoires. Chaque membre devra donc porter une attention particulière pour éviter les situations de conflit d'intérêt que pourrait entraîner sa participation. La co-Présidence pourra prévoir des modalités précises pour formaliser cet engagement avec chaque membre et prévenir ces situations, notamment en instituant des règles de déport.

Des experts ou personnalités extérieures peuvent être invités à participer aux réunions du Comité de suivi des fonds européens, à l'initiative de la co-Présidence ou à la demande des membres, ponctuellement et en fonction de l'ordre du jour, pour assister le comité en raison de leurs compétences spécifiques. Ils ne peuvent intervenir dans les décisions.

La réunion du comité de suivi peut donner lieu à l'organisation de réunions en comités restreints à un seul fonds, auxquelles peuvent participer les représentants de la Commission européenne. Ces comités par fonds pourront notamment être organisés à l'initiative de la co-Présidence en fonction des besoins d'échanges et de travail partenarial. Ils associeront les parties prenantes spécifiques à chaque fonds. En cas de besoin, la co-Présidence pourra décider de la mise en place, permanente ou sur un temps donné, de comités spécifiques.

Aucun remboursement de frais de déplacements n'est prévu pour la participation des membres du Comité de suivi.

5. Périodicité et lieu de réunion

Le comité de suivi des programmes européens se réunit à l'initiative de la co-Présidence au moins une fois par an. Si la séance ne peut se tenir en présentiel, elle pourra être organisée par visio-conférence.

Dans l'intervalle, les membres du Comité peuvent solliciter auprès de la co-Présidence une réunion supplémentaire ou l'inscription de points spécifiques à l'ordre du jour, la co-Présidence statuant en dernier ressort sur ces demandes.

En complément, et notamment pour des raisons d'efficacité et de fluidité de la mise en œuvre au profit des bénéficiaires, la co-Présidence peut consulter les membres du comité par voie écrite dématérialisée. Dans cette hypothèse, les membres du comité donneront leur avis dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

Les comptes rendus de réunion sont mis à disposition des membres, dans un délai d'un mois suivant la réunion.

Le comité de suivi sera réuni, autant que faire se peut, dans des lieux différents sur le territoire breton pour assurer une communication au plus près des bénéficiaires potentiels et faire connaître l'Europe au citoyen.

6. Secrétariat

Le secrétariat du comité de suivi des fonds européens est assuré par le Conseil régional, en lien avec la Préfecture de Région. Le secrétariat coordonne la préparation des ordres du jour, l'envoi des invitations aux membres du comité de suivi, la transmission des documents ainsi que la rédaction des comptes rendus des réunions.

La mise au point des informations avec les organismes intermédiaires est de la responsabilité des Autorités de gestion directes ou déléguées compétentes.

La convocation des membres du comité sera réalisée au plus tard deux semaines avant la date du comité.

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du comité de suivi sont mis à disposition des membres du comité par la co-Présidence 8 jours avant la réunion.

Dans un souci de développement durable, la dématérialisation de l'organisation de la réunion (invitation, ordre du jour, document, inscription...) est pratiquée le plus largement possible, par voie de mail, et par la mise à disposition des documents sur un portail web spécifique accessible à l'adresse suivante : http://kelenn.region-bretagne.fr/espacesco/jcms/.

7. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté par le Comité de suivi lors de sa séance d'installation. Il pourra être modifié à l'initiative de la co-Présidence ou sur demande des membres, après accord de la co-Présidence.

8. Validité du règlement intérieur

Ce règlement intérieur entre en vigueur à la première réunion du comité de suivi. Il reste valable jusqu'à la réception des documents de clôture des programmes par la Commission européenne.

ANNEXE 1 - Liste des membres du comité de suivi des fonds européens 2021-2027

La liste des structures membres sera actualisée automatiquement en cas d'évolutions de leurs périmètres ou dénominations pendant la durée du programme, sans qu'il soit nécessaire de repasser la liste en Comité de suivi pour approbation préalable ; en cas de disparition ou évolution au profit d'une entité, la structure concernée sera remplacée par l'entité nouvellement créée.

Sont membres du Comité de suivi des fonds européens, placé sous la co-Présidence du de la Président e du Conseil régional de Bretagne et du de la Préfet ète de la Région Bretagne :

Préfet ète des Côtes d'Armor Préfet ète du Finistère Préfet ète du Morbihan Préfet ète d'Ille-et-Vilaine

Parlementaires européens bretons

Membres régionaux du Comité des régions de l'Union Européenne

Directions générales la Commission Européenne concernées : DG Régio, DG Emploi, DG Agriculture et DG Mare

12 conseillers · ères régionaux · ales

Président e du conseil départemental des Côtes d'Armor

Président e du conseil départemental du Finistère

Président e du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Président e du conseil départemental du Morbihan

Président e s de l'ensemble des EPCI bretons

Président·e·s des structures porteuses d'ITI, de DLAL Leader et de DLAL FEAMPA (programmation 2014-2020 et 2021-2027)

Président es des PLIE du Pays de Brest et de Rennes Métropole

Président·e de l'Association régionale des Maires et Président·e·s d'EPCI de Bretagne (Nouveau membre 21-27)

Président e de l'Association des Iles du Ponant

Président e de l'association départementale des maires des Côtes d'Armor

Président ∙e de l'association des maires ruraux des Côtes d'Armor (Nouveau membre 21-27)

Président e de l'association départementale des maires du Finistère

Président e de l'association des maires ruraux du Finistère (Nouveau membre 21-27)

Président e de l'association départementale des maires d'Ille-et-Vilaine

Président e de l'association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine (Nouveau membre 21-27)

Président e de l'association départementale des maires du Morbihan

Président e de l'association des maires ruraux du Morbihan (Nouveau membre 21-27)

Président e du Conseil économique, social et environnemental régional

Les membres du Comité Europe du CESER

Président e de la chambre régionale d'agriculture

Président e de la chambre de commerce et d'industrie régionale

Président e de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat

Président-e de la chambre régionale d'économie sociale et solidaire

Président · e de l'Union des entreprises - MEDEF Bretagne

Président e de l'Union professionnelle artisanale de Bretagne

Président e de la CGPME Bretagne (Confédération générale des petites et moyennes entreprises)

Président e de l'UDES, union des employeurs de l'économie sociale et solidaire

Président e de l'Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social - UNIFED

Président e de l'Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Président e du Comité régional CGT Bretagne

Président e de la Coordination régionale CGT-FO de Bretagne

Président·e de l'Union régionale CFTC-Bretagne

Président e de l'Union régionale Solidaires de Bretagne

Président e de l'Union régionale CFE-CGC Bretagne

Président·e de l'Union régionale de l'UNSA

Président e de la FSU Bretagne

Président e des Jeunes Agriculteurs de Bretagne

Président e de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Porte-parole de la Confédération Paysanne de Bretagne

Président-e de la Coordination Rurale

Président e du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne

Agence Bretagne de l'Office National des Forêts

Association Bretonne des Entreprises Agro-alimentaires

Président-e du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Président e du Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord

Président-e du Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud

Directeur-trice régional-e des finances publiques - DRFIP

Recteur-trice de l'Académie

Délégué-e régional-e de l'Agence de services et de paiement - ASP

Président e de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Délégué e régional e de l'ADEME

Direction régionale Bretagne de la Caisse des Dépôts / Banque des Territoires

Direction régionale Bretagne de BPI France

Bretagne Développement Innovation

Président e s des 4 Universités de Bretagne (Nouveau membre 21-27)

Syndicat mixte e-Megalis Bretagne

Un e représentant e du Collectif interassociatif pour la santé en Bretagne

France Nature Environnement Bretagne (Nouveau membre 21-27)

Observatoire de l'environnement en Bretagne

Président·e de l'Agence bretonne de la biodiversité (Nouveau membre 21-27)

Président e de l'Office français pour la biodiversité – Délégation Bretagne (Nouveau membre 21-27)

PE Breizh (Pôle Energie Bretagne) (Nouveau membre 21-27)

Pôle Emploi

Pôles de compétitivité bretons

Un·e représentant·e des bailleurs sociaux (au 1/08/2022, ARO Habitat)

Fédération des Acteurs de la Solidarité Bretagne (ex FNARS Bretagne - Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale)

Président e de l'Union Régionale - Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – UR-CNIDFF

Un·e représentant·e des Caisses d'Allocations familiales

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Ministères coordinateurs et/ou Autorités de gestion pour les fonds concernés :

- Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
- Secrétariat d'Etat en charge de la mer

La Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité participe au comité notamment sur la question de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

De même, conjointement avec les services du Conseil régional compétents, participent au Comité notamment au regard des principes d'égalité et de non-discrimination, d'une part, et de développement durable, d'autre part :

- la DRAJES
- la DREAL.

Rejoint également le Comité de suivi à compter de la programmation 2021-2027 :

- Le-la Commissaire à la lutte contre la pauvreté (Nouveau membre 21-27)

Participent de plein droit à toutes les séances plénières du Comité de suivi et à ses Comités techniques :

- les services de l'État
- les services du Conseil régional.

Sont membres observateurs :

- les Maisons de l'Europe
- les Centres d'Information Europe Direct
- la Maison de la Bretagne Europe.